

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MARINE NATIONALE.

PROCÈS-VERBAL DE RECETTE TECHNIQUE.

En exécution des ordres du Président de la Commission centrale des marchés industriels, nous soussignés :

DONIOL, Ingénieur Hydrographe Principal
Adjoint au Chef de la Section des Instruments
Scientifiques

nous sommes rendus, le **28 décembre 1951**

la Direction du Contrôle avertie et **non** représenté, dans les ateliers de

M. FOUCHER, 93, rue de Turenne à PARIS

pour y procéder aux essais de recette de

DEUX CENTS compteurs chronographes sans pointage

Première livraison

(Marché du **31 octobre 1951 N° 938 S H 5**).

Nos opérations nous ayant conduits à reconnaître que cette fourniture satisfait aux conditions du traité précité, nous en avons prononcé la recette technique.

et ordonné la livraison avant le 31 décembre 1951

La livraison a eu lieu le 29 décembre 1951

Les épreuves de recette habituelle ont été effectuées à l'Observatoire du S C H. La marche horaire ne dépasse pas + ou - 2 secondes.

Le service de la Surveillance avait constaté l'achèvement de cette fourniture le **28 décembre 1951**

Fait double à Paris, le **29 décembre 1951**

Les Membres de la Commission des Recettes,

Vu .
Le Contrôleur,

CHRONOGRAPHES à POINTAGE
 COMPTE-SECONDES INDUSTRIELS

et de SPORTS

au 1/5°, 1/10°, 1/100° de seconde
 et 1/10.000° d'heure

Tél. : TURBIGO 72-33

C. Ch. Postal : PARIS 7796-76

Registre des Métiers 93.290

PETITE MÉCANIQUE DE PRÉCISION
 RÉPARATION ET REMISE A NEUF D'ENREGISTREURS TOUS MODÈLES

FOUCHER

HORLOGER - MÉCANICIEN

DE PÈRE EN FILS DEPUIS 1835

93, Rue de Turenne - PARIS (3°)

M Service Central Hydrographique Paris

Doit

Paris, le 29 Decembre 1977

N° des commandes	N° des Appareils				
merchén 9 938	SH 5	200 chrenographes sans pointage en éerin	4010	802000	
		Incidence sur la taxe production multiplicateur 1,00657		807269	5265
Arrêtée à la somme de Huit cent sept mille-deux cent soixante neuf francs.					
N° I.E. 295-75-103-1043					
<i>foucher</i>					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MARINE NATIONALE.

PROCÈS-VERBAL DE RECETTE TECHNIQUE.

En exécution des ordres du Président de la Commission centrale des marchés industriels, nous soussignés :

ROUMÉGOUX, Ingénieur Hydrographe en chef de 1ère classe
Chef de la Section des Instruments scientifiques

MUSELLEC, Agent technique principal

nous sommes rendus, le 27 mars 1952

la Direction du Contrôle avertie et non représenté, dans les ateliers de

M. FOUCHER, 93, rue de Turenne à PARIS

pour y procéder aux essais de recette de

CENT SOIXANTE CHRONOGRAPHS A POINTAGE

modèle amélioré

(Marché du 31 octobre 1951 N° 938 S H 5)

Nos opérations nous ayant conduits à reconnaître que cette fourniture satisfait aux conditions du traité précité, nous en avons prononcé la recette technique. et ordonné la livraison au S C H avant le 1er avril. La livraison a eu lieu le 31 mars 1952.

Des observations pour la vérification des marches et le fonctionnement du pointage ont eu lieu dans l'observatoire du S C H du 3 au 11 avril 1952.

Le service de la Surveillance avait constaté l'achèvement de cette fourniture le 27 mars 1952

Fait double à Paris, le 15 avril 1952

Les Membres de la Commission des Recettes, .

Vu .

Le Contrôleur,

Roumegoux

Musellec

EX. N° 3

CHRONOGRAPHES à POINTAGE
COMPTE-SECONDES INDUSTRIELS

et de SPORTS

au 1/5°, 1/10°, 1/100° de seconde
et 1/10.000° d'heure

Tél. : TURBIGO 72-33

C. Ch. Postal : PARIS 7796-76

Registre des Métiers 93.290

PETITE MÉCANIQUE DE PRÉCISION
RÉPARATION ET REMISE A NEUF D'ENREGISTREURS TOUS MODÈLES

FOUCHER

HORLOGER - MÉCANICIEN

DE PÈRE EN FILS DEPUIS 1835

93, Rue de Turenne - PARIS (3°)

Marine Nationale Service Central Hydrographique Paris Doit

Paris, le 12 Avril 1952 19

N° des commandes	N° des Appareils			
marché N° 938 SH 5 ..		160 Chronographes à pointage, modèle amélioré au pris unitaire de	9350	1496000.
		Incidence sur la taxe production de 14,80 à 15,10 au 31.12.51 coefficient 1,003575		1501348.
Certifié sincère et véritable le présent mémoire s'élevant à la somme de .. Un million cinq cent un mille trois cent quarante huit frs, sommm				
10-5-52	<p>REDRESSEMENT des TAXES CERTIFIÉ EXACT L'Officier d'Administration GEOFFROY Chef du Groupe "LIQUIDATION" du S.C.M.</p>	<p>FOUCHER HORLOCER 93, Rue de Turenne PARIS</p>	<p><i>foucher</i></p>	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MARINE NATIONALE.

PROCÈS-VERBAL DE RECETTE TECHNIQUE.

En exécution des ordres du Président de la Commission centrale des marchés industriels, nous soussignés :

Roumégoux ingénieur Hydrographe en chef
chef de la section des Instruments Scientifiques
Marseille agent technique Principal

nous sommes rendus, le 28 mai 1952

la Direction du Contrôle avertie et moi représenté dans les ateliers de

M. Foucher 99 rue de Turbigo Paris

pour y procéder aux essais de recette de

Solde des pièces de rechange du marché
150 balanciers complets
50 axes
10 cames de furet
10 ressorts de furet
20 colonnes d'aiguilles
10 aiguilles de montage
30 cadrans

(Marché du 31 octobre 1951 n° 938 845)

Nos opérations nous ayant conduits à reconnaître que cette fourniture satisfait aux conditions du traité précité, nous en avons prononcé la recette technique.

et ordonne la livraison avant le 1^{er} juin 1952

La livraison a eu lieu le 31 mai 1952

Le service de la Surveillance avait constaté l'achèvement de cette fourniture le 28 mai 1952

Fait double à Paris, le 3 juin 1952

Les Membres de la Commission des Recettes,

Vu.
Le Contrôleur,

Roumégoux

Marseille

CHRONOGRAPHES à POINTAGE
 COMPTE-SECONDES INDUSTRIELS
 et de SPORTS

au 1/5^e, 1/10^e, 1/100^e de seconde
 et 1/10.000^e d'heure

Tél. : TURBIGO 72-33

C. Ch. Postal : PARIS 7796-76

Registre des Métiers 93.290

PETITE MÉCANIQUE DE PRÉCISION
 RÉPARATION ET REMISE A NEUF D'ENREGISTREURS TOUS MODÈLES

FOUCHER

HORLOGER - MÉCANICIEN

DE PÈRE EN FILS DEPUIS 1835

93, Rue de Turenne - PARIS (3^e)

M Service Central Hydrographique Paris

Doit

Paris, le 29 Décembre 1957

N° des commandes	N° des Appareils	Fourniture de pièces de rechange		
marché	N° 938 SH 5	100 ressorts de barillet	60	6000 ^{.-}
		36 béquilles	60	2160 ^{.-}
		50 cliquets et vis	20	1000 ^{.-}
		50 ressorts cliquet	15	750 ^{.-}
		50 roues de couronne	25	1250 ^{.-}
		30 roues de totalisateur	100	3000 ^{.-}
		36 roues de moyenne	90	3240 ^{.-}
		50 roues de champ	100	5000 ^{.-}
		30 roues d'échappement	100	3000 ^{.-}
		30 aneres	150	4500 ^{.-}
		20 double-plateaux	35	700 ^{.-}
		100 spiraux 1/5 ^e de sec réglés	120	12000 ^{.-}
		36 raquettes	60	2160 ^{.-}
		100 coquerets	30	3000 ^{.-}
		100 plaques centre-pivot	20	2000 ^{.-}
		100 rubis de balancier à chasser	60	6000 ^{.-}
		100 rubis roue echap. et anere	60	6000 ^{.-}
		20 cames A. et M. complètes	100	2000 ^{.-}
		20 cames de lancement	80	1600 ^{.-}
				<u>65360</u>
			à reporter	

CHRONOGRAPHES à POINTAGE
 COMPTE-SECONDES INDUSTRIELS
 et de SPORTS
 au 1/5°, 1/10°, 1/100° de seconde
 et 1/10.000° d'heure

Tél. : TURBIGO 72-33
 C. Ch. Postal : PARIS 7796-76
 Registre des Métiers 93.290

PETITE MÉCANIQUE DE PRÉCISION
 RÉPARATION ET REMISE A NEUF D'ENREGISTREURS TOUS MODÈLES

FOUCHER

HORLOGER - MÉCANICIEN
 DE PÈRE EN FILS DEPUIS 1835

93, Rue de Turenne - PARIS (3°)

M Service Central Hydrographique Paris

Doit

Paris, le 19

N° des commandes	N° des Appareils			
marché	NY 938 SH 5	Fourniture de pièces de rechange report		65360
		20 marteaux	80	1600 /-
		50 ressorts de marteaux	20	1000 /-
		20 cœurs de centre	250	5000 /-
		20 cœurs de totalisateur	250	5000 /-
		50 aiguilles de centre	40	2000 /-
		20 aiguilles de totalisateur	35	700 /-
		50 cadrans	80	4000 /-
		50 verres	50	2500 /-
		30 assortiments de vis	100	3000 /-
				<hr/> 90160
		Incidence sur la taxe production		90752
		multipliateur 1,00657		90482
				<hr/>

*Orné à nouveau la présente
 facture à la somme de
 quatre-vingt-dix mille
 quatre cent quatre-vingt
 deux francs*

Arrêtée à la somme de Quatre-vingt dix mille-
 sept cent cinquante deux francs

REDRESSEMENT des TAXES CERTIFIÉ EXACT
 L'Officier d'Administration GEOFFROY
 Chef du Groupe "LIQUIDATION" du S.C.M.

N° I.E. 295-75-103-1043

Foucher

CHRONOGRAPHES à POINTAGE
 COMPTE-SECONDES INDUSTRIELS
 et de SPORTS

au 1/5^e, 1/10^e, 1/100^e de seconde
 et 1/10.000^e d'heure

Tél. : TURBIGO 72-33

C. Ch. Postal : PARIS 7796-76

Registre des Métiers 93.290

PETITE MÉCANIQUE DE PRÉCISION
 RÉPARATION ET REMISE A NEUF D'ENREGISTREURS TOUS MODÈLES

FOUCHER

HORLOGER - MÉCANICIEN

DE PÈRE EN FILS DEPUIS 1835

93, Rue de Turenne - PARIS (3^e)

Service Central Hydrographique Rue de l'Université Paris

Doit

Paris, le 16 Juillet 1952 19

N ^{os} des commandes	N ^{os} des Appareils			
938 SH 5	NY	Solde des pièces de rechange		
		Livraison du 31 mai 1952		
		150	Balanciers complets	15000
		50	axes	3000
		10	canes de fouet	1000
		10	ressorts de fouet	2000
		20	colonnes d'aiguille	1200
		10	aiguilles de pointage	19000
		30	cadrans	7500
				<u>48700</u>
		Incidence de la taxe production, portée à 15,10 au 31.12.51 au lieu de 14,80, coefficient de 1,003575		488
		Arrêtée à la somme de quarante neuf mille cent quatre-vingt huit francs.		48700
		NR I E 295-75-103-1043		48.874
<p><i>Arrêté à nouveau la présente facture à la somme de quarante huit mille huit cent soixante quatorze francs</i></p>		<p>REDRESSEMENT des TAXES CERTIFIÉ EXACT</p> <p>L'Officier d'Administration GEOFFROY</p> <p>Chef du Groupe "LIQUIDATION" du S.C.M.</p>		<p>FOUCHER</p> <p>HORLOGER</p> <p>93, Rue de Turenne</p> <p>PARIS</p>

Revision

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE
de la
DEFENSE NATIONALE

COPIE

Paris le 31 Octobre 1951

Instruments scientifiques

D. C. C. A. N.

Bureau des Travaux
Bureau Administratif
Service Central des Marchés

N° 938 S H 5

Date : 31 Octobre 1951

Notifié le

Secrétariat d'Etat à la Marine

SERVICE CENTRAL HYDROGRAPHIQUE

13, Rue de l'Université-PARIS VII°

Téléphone LITtré 53-95 53-96

MARCHE PAR ENTENTE DIRECTE
Décret du 6 Avril 1942 Article 22 Paragraphe 5

REFERENCES : Lettre du Fournisseur des 11 Août et 1er Octobre 1951

:		:
:	NANTISSEMENT	:
:		:
:		:
:		:
:		:
:		:

Fourniture de chronographes sans pointage et
" " " " à pointage .

E N T R E

Le Secrétaire d'Etat à la Marine
stipulant au nom de l'Etat ,

d'une part

ET La Maison F O U C H E R , dont le siège social et les ateliers
sont à Paris, 93, Rue de Turenne, inscrite au Registre des Mé-
tiers de la Seine sous le numéro 93.290 - compte de chèques pos-
taux Paris 7796-76 N° d'identification d'Entreprise; 295-75-103-
1043 et désignée dans la suite sous le nom de "Le Fournisseur",

d'autre part .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le Fournisseur s'engage à exécuter et livrer à la MARINE aux prix et conditions du présent contrat la fourniture ci-après :

Imputation budgétaire					MONTANT
Liquidateur	Chapitre	Article	Paragraphe	Exercice	
D.C.A.N.	38I	B		195I	2.436.860 Frs.

ARTICLE Ier .- Objet et importance de la fourniture .

Le présent marché comprend la fourniture de : *Taxes / Ravitaillement*

200 chronographes nouveau modèle sans pointage au prix unitaire de 4010 Francs :	802.000	<i>✓</i>
160 chronographes à pointage modèle amélioré au prix unitaire de 9350 Frs.	<u>1.496.000</u>	<i>✓</i>
	2.298.000	

Pièces de rechange :

100 ressorts de barillet à 60 Frs.....	6.000	Fr. ✓
36 béquilles avec plaque et ressort à 60 Frs.....	2.160	" ✓
50 cliquets et vis à 20 Frs.	1.000	" ✓
50 ressorts cliquet à 15 Frs.....	750	" ✓
50 roues de couronne à 25 Frs.....	1.250	" ✓
30 roues de totaliseur à 100 Frs.....	3.000	" ✓
36 roues de moyenne à 90 Frs.	3.240	" ✓
50 roues de champ à 100 Frs.....	5.000	" ✓
30 roues d'échappement à 100 Frs.	3.000	" ✓
30 ancres à 150 Frs.....	4.500	" ✓
150 balanciers complets (sans spiral) à 100 Frs.....	15.000	" ✓
50 axes à 60 Frs.....	3.000	" ✓
20 double-plateaux à 35 Frs.....	700	" ✓
100 spiral 1/5 de sec. réglé à 120 Frs.....	12.000	" ✓
36 raquettes à 60 Frs.....	2.160	" ✓
100 coquerets à 30 Frs.....	3.000	" ✓
100 plaques contre-pivot à 20 Frs.....	2.000	" ✓
100 rubis de balancier à chasser à 60 Frs.....	6.000	" ✓
100 rubis roue échap. et ancre à chasser à 60 Frs....	6.000	" ✓
20 cames A. & M. complètes à 100 Frs.....	2.000	" ✓
20 cames de lancement à 80 Frs.....	1.600	" ✓
20 marteaux à 80 Frs.....	1.600	" ✓

	2.298.000 Frs.
50 ressorts de marteaux à 20 Frs.....	1.000 - Fr. /	
20 coeurs de centre à 250 Frs.....	5.000 - " /	
20 coeurs de totaliseur à 250 Frs.....	5.000 - " /	
50 aiguilles de centre à 40 Frs.....	2.000 - " /	
20 aiguilles de totaliseur à 35 Frs.....	700 - " /	
50 cadrans à 80 Frs.....	4.000 - " /	
50 verres à 50 Frs.....	2.500 - " /	
30 assortiments de vis à 100 Frs.....	3.000 - " /	
10 cames de fouet à 100 Frs,	1.000 - " /	
10 ressorts de fouet complet à 200 Frs..	2.000 - " /	
20 colonnes d'aiguille à 60 Frs.....	1.200 - " /	
10 aiguilles de pointage à 1.900 Frs....	19.000 - " /	
30 cadrans à 250 Frs.....	7.500 - " /	

138.860 "

La valeur totale de la fourniture est de 2.436.860 "

(DEUX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE FRs.)

Les prix indiqués ci-dessus comprennent tous frais d'essais en usine, de transport et de livraison à l'intérieur du magasin du Service Central Hydrographique, 13, Rue de l'Université à PARIS Ils s'entendent taxe à la production de 14,80 % et taxe de transaction de 1% comprises.

En cas de variation des conditions économiques il sera fait application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 (0,10 + 0,40 \frac{M}{M_0} + 0,50 \frac{S}{S_0})$$

dans laquelle :

P est le prix à facturer, P₀ le prix du marché .

M₀ est l'indice du laiton en planches pour le mois de Juin 1951 soit 451,9.

M est la valeur prise par ce même indice pour le mois de Novembre 1951 .

S₀ est l'indice global des salaires des Industries Mécaniques électriques et connexes pour la 1ère quinzaine du mois de Juin 1951 soit 301 .

S est la moyenne des valeurs prises par cet indice pour les mois de Novembre et de Décembre 1951 .

(Référence = Bulletin Officiel du Service des Prix).

Il est prévu encore que si le taux des taxes à la production et de transaction venait à se modifier ou bien si de nouvelles taxes intervenaient, la charge supplémentaire en résultant serait supportée par la Marine .

*attention
les taxes sont révisées
sur les fact. au fur et à mesure de base*

ARTICLE 2 .- Description des chronographes .

A.- Compteurs chronographes à secondes sans pointage .-

Boîtier en métal nickelé de 60 m/m de diamètre et 20 m/m d'épaisseur .

Echappement à ancre (II rubis) avec spiral antimagnétique battant le 1/5 de seconde . Cadran divisé en 600 parties marquées 10, 20, 30... 60 sur les dizaines de secondes ; un petit cadran divisé en 30 parties enregistrera 30 minutes . Durée de marche du mouvement dix heures .

Marche et arrêt de la grande trotteuse par la manoeuvre d'un poussoir placé à la division 60 ; chaque instrument portera à sa face postérieure la marque "Marine Nationale", le nom du constructeur et l'année de fabrication .

B.- Compteurs chronographes à pointage .

Boîtier en métal nickelé de 60 mm de diamètre et 25 mm d'épaisseur .

Echappement à ancre (II rubis) avec spiral antimagnétique battant le 1/5 de seconde .

Cadran divisé en 300 parties marquées 10, 20, 30, 60 sur les dizaines de secondes ; un petit cadran divisé en 30 parties numérotées 5, 10, 15... 30 enregistrera les minutes jusqu'à 30 par une petite aiguille centrale ; la durée de marche du mouvement a été portée à dix heures .

Grande trotteuse marquant sans arrêt les observations par un point d'encre sur le cadran .

Marche et arrêt de la grande trotteuse par la manoeuvre d'un bouton poussoir placé à la division 60 .

Remise à zéro des aiguilles par un bouton poussoir placé sur la partie gauche du mouvement (cadran dessus)

Pointage commandé par un bouton poussoir semblable placé sur la partie droite du mouvement . L'opération de pointage s'effectue sans perturber la marche de l'appareil .

La mise en marche s'effectue sans lancement du balancier

Chaque instrument sera livré dans un écrin contenant trois fioles, deux pour l'encre, la troisième pour l'essence, ainsi qu'un petit pinceau pour le nettoyage de la plume et avec une notice succincte indiquant la manière de nettoyer la plume et de préparer l'encre .

Chaque instrument portera à sa face postérieure la mar

que "Marine Nationale", le nom du constructeur et l'année de fabrication .

ARTICLE 3.- Exécution .

L'exécution aura lieu dans les ateliers du fournisseur à Paris, 93, Rue de Turenne.

Les matériaux employés seront d'excellente qualité et exempts de tout défaut préjudiciable à leur emploi. La mise en oeuvre, l'ajustage et le montage seront faits d'après les règles de l'art et présenteront le fini de la bonne horlogerie ordinaires .

ARTICLE 4. - Surveillance .

La Marine se réserve le droit de faire surveiller l'exécution du travail dans vos ateliers selon les conditions prévues à l'article 45 des Conditions Générales des Marchés de fourniture de la Marine (21 Novembre 1932) par le Chef de la Section des Instruments Scientifiques du Service Central Hydrographique de la Marine ou par un de ses représentants qui s'assurera de la bonne qualité des matériaux employés et des soins apportés à la fabrication .

Le Chef de la Section des Instruments Scientifiques aura le droit de faire changer, même après leur mise en place, toutes les pièces qui ne seraient pas reconnues aptes à faire un bon service .

ARTICLE 5.- Recette technique et livraison .

La présentation en recette technique provisoire aura lieu dans les ateliers du fournisseur , dans les délais ci-après :

50 compteurs chronographes sans pointage	le	31 Octobre 1951	} 31-12-51
75 " " " " "	"	15 Novembre 1951	
75 " " " " "	"	15 Décembre 1951	
40 compteurs chronographes à pointage	le	15 Novembre 1951	} 1-4-52
60 " " " " "	"	15 Décembre 1951	
60 " " " " "	"	26 Décembre 1951	

et les pièces "de rechange"

Recette technique provisoire dans les ateliers du Fournisseur par le Chef de la Section des Instruments Scientifiques qui s'assurera de la grande précision des mouvements d'arrêt et de mise en marche , du retour à zéro des aiguilles, de la concordance des cadrans minutes et secondes, et, pour les chronographes à pointage, du bon fonctionnement du système de pointage ; il s'assurera en outre que les diverses parties de la fourniture sont bien construites, susceptibles de faire un bon service et qu'elles satisfont à toutes les conditions du présent marché .

Les parties jugées défectueuses seront modifiées, réparées ou remplacées par le Fournisseur dans les délais qui lui seront fixés en fonction de l'importance des travaux à exécuter .

Après recette technique provisoire, les appareils seront livrés au magasin du Service Central Hydrographique, 13, rue de l'Université à Paris, dans les délais qui seront fixés par le Service chargé de la surveillance, après recette technique provisoire en usine .

ARTICLE 6.- Recette définitive et prise en charge .

La recette définitive sera prononcée au Service Central Hydrographique par une Commission qui s'assurera de l'arrivée de la fourniture au complet et en bon état, et qui vérifiera, les instruments étant à plat, que la marche horaire ne dépassera pas \pm 2 secondes .

Les pièces détériorées en cours de transport seront réparées ou remplacées par le fournisseur dans les délais que cette Commission fixera en raison de l'importance des travaux à exécuter.

La prise en charge pour le compte de la Marine sera effectuée par le Magasin du Service Central Hydrographique à Paris, après la livraison de chaque lot .

ARTICLE 7.- Service liquidateur .

La liquidation des sommes dues au titre du présent marché sera effectuée par le Service Central des Marchés, 10, Rue Sextius Michel à Paris .

Le Comptable chargé des paiements est l'Agent Comptable des Budgets annexes des Services Industriels de l'Armement, 82, rue des Pyrénées à Paris XXème.

ARTICLE 8.- Pénalités pour retard .

En cas de retard sur les délais stipulés à l'article 5, le Fournisseur sera passible sur la valeur des parties de la fourniture en retard de la pénalité prévue à l'article 61 des Conditions Générales des Marchés de fournitures de la Marine du 21 Novembre 1932 modifiés les 10 Mai 1950 et 27 Février 1951 .

Toutefois en raison des circonstances, des difficultés d'importation et des aléas de fabrication, l'Ingénieur Général, Directeur du Service Central Hydrographique, pourra, si le Fournisseur signale à ce service en temps utile les difficultés rencontrées et justifie qu'il a fait diligence, accorder des sursis de livraison ou des prolongations de délai d'exécution dans les limites prévues par l'arrêté de délégation de signature donnée par le Secrétaire d'Etat .

ARTICLE 9.- Paiement .

La Marine se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat conformément aux dispositions du décret du 12 Octobre 1940 modifié, en dernier lieu, par les décrets des 12 Mars et 17 Décembre 1949 .

Les virements devront être exécutés au compte ouvert au nom du Fournisseur au Bureau des chèques postaux Paris N° 1379-69.

ARTICLE 10 .- Factures .

Au moment de la livraison de chaque lot, le Fournisseur remettra à la Section des Instruments Scientifiques du Service Central Hydrographique, 13, Rue de l'Université à Paris, sa facture en triple exemplaires, sur papier libre, elle devra être arrêtée en toutes lettres, datée et mentionner sa raison sociale, son inscription au Registre des Métiers et à l'Institut National de la statistique, ainsi que le mode de paiement indiqué précédemment .

ARTICLE 11.- Conditions Générales .

Les Conditions Générales des Marchés de la Marine du 21 Novembre 1932 et les modifications subséquentes sont applicables au présent marché dans tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent contrat . Le Fournisseur déclare avoir une connaissance complète des "Conditions Générales" et prend l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 12.- Cautionnement .

Par dérogation à l'article 13, paragraphe 2 des Conditions Générales des Marchés, il n'est pas exigé de cautionnement pour la présente fourniture .

ARTICLE 13.- Nantissement .

En vue du nantissement éventuel (Décret-Loi du 30 Octobre 1935 modifié par les Décrets-Lois des 25 Août 1937 et 2 Mai 1938) il est précisé que :

- l'exemplaire spécial unique devant former titre en cas de nantissement sera remis au Fournisseur, sur sa demande, par le Service Central Hydrographique .

- Les paiements sont prévus au présent contrat comme devant être effectués par les soins de l'Agent-Comptable désigné à l'article 7 .

- le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du contrat, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus au premier alinéa de l'article 6 du Décret - Loi du 30 Octobre 1935 est le Chef du

Service Central des Marchés des Constructions et Armes Navales,
10, Rue Sextius-Michel - PARIS (15°) .

ARTICLE 14.- Enregistrement .

Le présent marché est dispensé du Timbre (Article 256 du Code du Timbre et loi N° 48-23 du 6 Janvier 1948) J.O. du 7 Janv. 1948) ; il sera soumis à la formalité de l'enregistrement par le Fournisseur et à ses frais conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi 50-135 du 31 Janvier 1950 (J.O. du 1er Février 1950).

Après exécution de cette formalité, un exemplaire original revêtu de la signature du Fournisseur sera remis à la Direction du Service Central Hydrographique, l'autre exemplaire sera conservé par le Fournisseur .

A cet effet, il lui est adressé 2 exemplaires originaux du marché qu'il devra revêtir de sa signature sous la mention "Lu et approuvé" écrite de sa main .

En outre, ledit marché sera tiré par ses soins, en 10 exemplaires au duplicateur, dans les 8 jours qui en suivront la notification . Ces exemplaires seront adressés au Service Central Hydrographique .

Fait en trois exemplaires à Paris, le

IMPUTATION :
Exercice 1951
Chapitre 381 B
D.C.C.A.N.

Pour le Secrétaire d'Etat à la Marine
et par délégation
l'Ingénieur Général DYEURE
Directeur du Service Central Hydrographique
de la Marine.

SERVICE LIQUIDATEUR
Service Central des Marchés
D.C.A.N.

Signé : DYEURE

visé au contrôle
des Dépenses Engagées
le 30 Juillet 1951
N 7244
pour 1.700.000 Frs.

Visé au Contrôle
le 27 Juillet 1951 .

Notifié le 31 Octobre 1951
l'Administrateur Civil
MARCOTTE de SAINTE-MARIE
Chef du Bureau Administratif

Lu et approuvé

Signé : MARCOTTE de SAINTE-MARIE

Signé : FOUCHER

Pour copie certifiée conforme
L'Administrateur Civil
MARCOTTE de SAINTE MARIE
Chef du Bureau Administratif

M. de Sainte-Marie

Enregistré à Paris, Bureau des Actes Administratifs
le 13 Novembre 1951 Vol. B Fo 42 N°455
reçu quarante trois mille huit cent quarante huit Fr
(s) le Receveur .

